DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE GOSIER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le jeudi Quinze du mois de Décembre à dix huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRÉSENTS: M. Cédric CORNET — Mme Liliane MONTOUT - M. Guy BACLET - M. Louis ANDRÉ — M. Teddy BARBIN - M. Emmery BEAUPERTHUY - M. Michel HOTIN — Mme Marie-Renée ADÉLAÏDE - M. Marcellin ZAMI - Mme Wennie MOLIA - Mme Mévice VÉRITÉ - M. Jimmy DAMO — M. Sébastien THOMAS — Mme Nina PAULON — M. Stéphane URIE - Mme Mégane BOURGUIGNON - M. Lucas ALBERI - M. Jean-Claude CHRISTOPHE — M. Julien DINO - Mme Yane BEZIAT - Mme Nadia CELINI - Mme France-Enna URBINO .

ETAIENT ABSENTS: Mme Nanouchka LOUIS (excusée; pouvoir donné à Mme Nina PAULON) - M. Jules FRAIR - Mme Marguerite MURAT - Mme Elodie CLARAC (excusée; pouvoir donné à Mme Mévice VÉRITÉ) - M. Josy LAQUITAINE (excusé; pouvoir donné à M. Michel HOTIN) - Mme Rebecca BELLEVAL (excusée; pouvoir donné à M. Cédric CORNET) - Mme Maguy BORDELAIS (excusée) - M. Patrice PIERRE-JUSTIN - Mme Jocelyne VIROLAN - Mme Ghylaine JEANNE - Mme Sylvia HENRY - M. David LUTIN (excusé pouvoir donné à Guy BACLET) - Mme Sandra MOLIA (excusée pouvoir donné à Liliane MONTOUT)

Date d'envoi de la convocation : 09 décembre 2022

Date d'affichage: 09 décembre 2022

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 22

Absents : 13

Procurations : 6

Appelés à voter : 28

Président de séance : Monsieur Cédric CORNET

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité : Madame Marie-Renée ADELAIDE

VOTE DES TAUX DES TAXES MÉNAGES

CM-2022-8S-DAF-126

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°CM-2022 du 6 décembre 2022 relative au débat d'orientation budgétaire 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Transformation de l'Action Publique en date du 1er décembre 2022

Considérant la volonté de maintenir le taux des taxes ménagères ;

Considérant le produit fiscal global nécessaire à l'équilibre du budget ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées par : 27 voix pour; 0 contre; 1 abstention

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver pour l'année 2023, le maintien des taux des taxes locales comme suit :

TAXES	TAUX 2022	PROPOSITION DE TAUX 2023
FONCIER BÂTI	35,67%	35,67 %
FONCIER NON BÂTI	20,45 %	20,45 %

Fait et délibéré à Gosier, le 15 décembre 2022

Acte rendu exécutoire après

envoi en Préfecture le 2 7 DEC. 2022

Pour extrait certifié conforme

Et publication ou notification le

0 9 JAN 2023

Le Maire

- Cédric CORNET -

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte: Vote des taux des taxes ménages

Date de transmission de l'acte: 27/12/2022

Date de réception de l'accusé de 27/12/2022

réception :

Numéro de l'acte : CM20228SDAF126 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20221215-CM20228SDAF126-DE

Date de décision: 15/12/2022

Acte transmis par: LAURA MOUTOUSSAMY

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 7. Finances locales

7.2. Fiscalité

7.2.1. Vote des taux